

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

**Référence Onagre du projet :** n°2023-02-17-00162 **Référence de la demande :** n°2023-00162-011-001 et autres demandes associées

**Dénomination du projet :** Ouverture d'un centre de soins Faune Sauvage « Françoise Delord »

**Lieu des opérations :**

Installation du centre sur la commune de Saint-Aignan (41) et des volières de réhabilitation à Châteauevieux (41) à 4 km  
Fonctionnement du centre sur les départements : Loir et Cher (41), Cher (18), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loiret (45) et Vienne (86)

**Bénéficiaire :** Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche– Vétérinaire : Dr O. Graillot

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Objectif :**

L'association Beauval Nature, qui développe depuis 2009 des programmes de conservation en faveur de la faune à l'échelle de la planète (en lien avec le Zoo de Beauval), souhaite s'investir dans la sauvegarde de la faune locale du Centre de la France, en installant un centre de soins.

La vocation première de ce centre sera de recueillir et de soigner la faune sauvage locale en détresse afin de la relâcher dans son milieu naturel. Le centre sera conçu de façon à pouvoir accueillir environ 5000 animaux par an. Il n'a pas pour vocation d'héberger cette faune sur la durée ni de la présenter au public.

Outre cette mission principale, le centre de soins aura 3 autres missions primordiales :

- Médiation scientifique autour de la faune sauvage dans le but d'œuvrer à une cohabitation sereine et qualitative entre l'homme et la biodiversité :
- Sensibilisation des particuliers et des pouvoirs publics au travers de conseils, de vulgarisation scientifique, de différents supports pédagogiques et événements,
- Recherche scientifique et surveillance sanitaire de la faune sauvage : collecte d'informations sur les populations d'espèces sauvages, suivi des animaux après relâché, production de connaissances et de données concernant les maladies qui touchent la faune sauvage, la faune domestique et l'homme,
- Formation de bénévoles et de professionnels (pompiers, vétérinaires...) à la prise en charge de la faune sauvage en détresse.

**Contexte :**

Le centre de soins sera géographiquement distinct du ZooParc de Beauval et sera géré par une équipe dédiée à cette activité. Il entretiendra toutefois une forte collaboration avec certaines équipes du ZooParc de Beauval.

Il se situe dans un rayon proche de 4 autres centres de soins (de 70 à 170 km) et ne mentionne pas le MHN de Bourges (spécialisé dans les Chiroptères).

**Conception et installation du centre :**

L'installation du centre lui-même, sur une surface de 0,14 ha, n'appelle pas de remarques (on aurait pu voir plus grand ?) et présentera toutes les installations nécessaires. Il sera de plus possible de s'appuyer sur la clinique vétérinaire du zooParc de Beauval. Des aménagements sont prévus pour le passage des petits mammifères et l'éclairage extérieur sera adapté. Pas de mention quant aux dimensions de la clôture entourant le centre, ou sur les modalités de traitement des effluents et déchets .... Mais l'arrêté d'ouverture précise que l'installation doit être conforme à l'arrêté du 11septembre 1992. Le pourtour extérieur sera végétalisé ave des végétaux « Végétal local ».

10 volières de réhabilitation et 4 enclos seront aménagés sur un terrain d'environ 2,5 ha, situé à 4 km du centre de soins et éloigné de 200 m de toute habitation. Le terrain sera clôturé par un grillage de 2 m de haut doublé d'une clôture électrique.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Les animaux susceptibles d'être accueillis :**

Un tableau dans le dossier (et les arrêtés d'ouverture et de certificat vétérinaire) mentionne, façon « liste à la Prévert », toutes les espèces qui pourront être accueillies au centre de soins et leur statut juridique. Si les pétitionnaires ont fait le choix de ne pas se restreindre aux espèces recensées dans la région mais d'inclure dans cette liste toutes les espèces de la faune sauvage française métropolitaine pour lesquelles le centre de soins dispose de structures d'accueil appropriées, afin de parer à toute éventualité (ce qui est prudent), on peut être surpris par la mention :

- D'espèces rares et occasionnelles (notamment oiseaux) : Coulicou à bec jaune ou à bec noir, Garrot sp. Tadorne de Casarca, Albatros à sourcils noirs, ... ;
- D'espèces totalement hors de la zone et jamais, à ce jour, mises en centre de soins : Murin d'Escalera ; Murin du Maghreb, Sérotine de Nilsson, Murin des marais, Musaraigne du Valais, Vipère de Seoane, Vipère d'Orsini, Salamandre noire ... entre autres ;
- D'espèces invasives ou au statut taxonomique et génétique mal défini : Rana esculentus, Rana ridibundus, Pelophylax grafi ... ;
- D'espèces relevant de PNA et nécessitant pour certaines des installations particulières, et pour lesquelles il existe des structures déjà fonctionnelles depuis de nombreuses années : Hamster commun, Gypaète barbu, Lynx boréal, Loutre d'Europe ...

L'article 5 de l'arrêté d'ouverture du centre prévoit la possibilité, pour des espèces non prévues, de demander une nouvelle procédure d'installation. Si on comprend la volonté de parer à toute éventualité (mais qui va amener à Beauval une Salamandre noire ?) et limiter les démarches administratives, une telle liste (qui recense la quasi-totalité des espèces de faune (vertébrés)) fait sourire et enlève un peu de crédibilité. Et ce d'autant plus que le pétitionnaire écrit : « *Si nous sommes sollicités pour un animal en détresse découvert en dehors de (notre) périmètre, le découvreur sera redirigé vers le centre de soins le plus proche* ».

**Contention des individus :**

La capacité maximale d'accueil pour chaque groupe d'espèce (en nombre d'individus adultes) par type d'équipement est présentée. Certaines préconisations de stockage doivent être revues à la baisse pour fournir davantage de place aux animaux même en soins intensifs. Exemple : stockage de 1 adulte et 2 juvéniles de piciformes dans une cage de format 51\*36\*62 cm : même pour des petits pics (épeichette) cela semble peu ... il ne s'agit pas d'oiseaux de volière ...

Faire attention avec les cages de contention en grillage, notamment sur mustélidés et petits félidés (s'il s'agit d'un transport, privilégier des cages en bois avec trous latéraux pour la respiration et vision par-dessus (via une plaque polyester)).

Pour les cages de contention en abri pour Carnivores, privilégier les systèmes en polyester (éviter le grillage le plus possible pour carnivores et moyens mammifères).

La volière chiroptères devra être équipée de systèmes de caches (petites boîtes latérales à hauteur d'homme pour les pipistrelles et petits murins) ou accrochages (grandes espèces et rhinolophes). Il serait bien de prendre les conseils du MHN de Bourges qui a une grande expérience en ce domaine.

Les bassins de 4\*4\*0.6 m pour la réhabilitation des loutres et castors sont trop petits. Il convient de faire des bassins où les animaux peuvent nager et réapprendre (ou apprendre pour les loutrons) à chasser. D'autre part, il existe déjà 4 structures en France disposant de bassins spécifiques pour la Loutre et il serait préférable que la convalescence des individus se passe dans ces sites.

Si des individus hibernants sont stockés, notamment en hiver, il sera impératif de les mettre dans des conditions thermiques correspondant à leur écologie/physiologie à cette époque de l'année (hérisson à l'air libre, gliridés idem ...).

**Précautions sanitaires et soins :**

Rien à dire

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Relâcher des individus :**

Comme pour la majorité des centres de soins, il s'agit là de l'aspect le plus faible du dossier. Il est précisé que l'individu sera relâché au lieu de découverte. Mais, hormis le fait que le lieu de découverte n'est pas toujours connu ou accessible, relâcher un individu tout seul après une période de contention et manipulation plus ou moins longue, diminue ses chances de survie.

D'autre part, même dans le cas d'ongulés, la survie après lâcher est plus ou moins faible : 80 % sur ongulés, moins de 30 % après 3 mois pour lagomorphes, moins de 50 % pour hérissons ...

Il serait donc souhaitable qu'une réflexion, non propre à ce centre mais collective, sur les 4 centres de la région (voire à l'échelle nationale), se mette en place afin de favoriser les relâchers (au moins de mammifères autres que chiroptères), sur des secteurs où : 1) ils peuvent être suivis, 2) faire masse pour recréer ou renforcer des populations. Des relations seraient à mettre en place sur ce point avec les associations naturalistes locales, les gestionnaires de réserves ou les animateurs de sites Natura 2000.

**Utilisation des animaux décédés :**

Le pétitionnaire mentionne l'envoi des chiroptères au centre de l'ANSES pour la rage, ce qui est une bonne chose. Mais d'autres animaux peuvent servir de « sentinelles » sur toxiques et autres ... voir le cas du hérisson et les travaux du centre du Chêne.

Là aussi, prendre contact avec les associations nationales (SHF, LPO, SFEPM ...) pour savoir comment utiliser ces cadavres dans le cadre d'une veille sanitaire ou autre.

Ne pas oublier aussi la possibilité de donner des cadavres en bon état aux muséums pour leurs collections.

**Conclusion :**

Hormis quelques petits points (voir notamment la surface des locaux ? modifier certains types de contentions), le dossier du pétitionnaire est recevable, et ce d'autant plus qu'il peut s'appuyer sur les services technique et vétérinaire du zooParc de Beauval proche et avec lequel il travaille en collaboration.

Il serait toutefois fortement souhaitable que :

- Les individus d'espèces relevant de PNA, pour lesquelles il existe des centres de soins déjà fonctionnels, soient systématiquement adressés à ces centres ;
- Une entente soit faite entre centres de soins locaux et gestionnaires d'espaces protégés pour que les individus relâchés, après soins, puissent reconstituer des populations locales ;
- Que les cadavres puissent, le plus possible, servir la recherche et pour cela développer des programmes nationaux avec des associations nationales.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

Fait le : 10/07/2023

Signature :

Le président